



**Finistère**

*Penn-ar-Bed*

LE DÉPARTEMENT



**2017**

# Projet Budget Primitif Rapport de présentation

26 et 27 janvier 2016





**2017**

**Projet de Budget primitif**

**Rapport de présentation**

**Séance des 26 et 27 janvier 2017**

Le Budget primitif, présenté au titre de l'exercice 2017, répond à plusieurs enjeux :

- Garantir la réponse aux besoins croissants d'accompagnement social des personnes âgées, handicapées et en situation de précarité ;
- Poursuivre la contribution des Départements au redressement des comptes publics au même niveau qu'en 2016 ;
- Maintenir les dépenses d'investissement tout en maîtrisant l'évolution de la dette ;
- Adapter les politiques publiques départementales aux enjeux du projet départemental.

Ce budget prend en compte l'impact de différentes décisions adoptées au plan national dont :

- la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), adoptée le 7 août 2015, qui conforte le rôle de chef de file du Département dans les politiques de cohésion sociale et organise le transfert de certaines compétences essentiellement vers la Région et la Métropole ; les conventions de transferts ont été approuvées par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 15 décembre 2016 ;
- la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV), adoptée le 28 décembre 2015, qui a introduit plusieurs mesures nouvelles concernant la vie à domicile des personnes âgées et notamment une revalorisation de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) avec un effet année pleine en 2017 ;
- l'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique.

L'action du Conseil départemental s'inscrit désormais dans le cadre du nouveau projet départemental dont la déclinaison opérationnelle a été votée lors de la séance du 14 décembre 2016. C'est ce projet, structuré autour des sept grands engagements et des cinq actions emblématiques, qui a guidé l'élaboration du BP 2017.

Malgré des recettes en baisse et grâce à un plan d'économies qui se poursuit en 2017, le Département du Finistère conserve une capacité pour agir efficacement au service des Finistérien.ne.s. Les actions qui seront menées en 2017 témoignent de cette volonté d'accompagner le développement du Finistère. Chaque euro dépensé par le Département, tant en fonctionnement qu'en investissement, contribue à faciliter la vie quotidienne de la population du Finistère.

Parmi les faits marquants à intervenir en 2017, il convient de souligner :

- la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la réorganisation du pilotage de l'action sociale de proximité ;

- l'élaboration du 5<sup>ème</sup> Schéma Enfance-Famille-Jeunesse dont les grandes orientations et objectifs stratégiques sont présentés à cette séance plénière de janvier, avec une adoption du schéma prévue en juin 2017 ;
- l'élaboration du Programme départemental d'insertion (PDI) avec la déclinaison des axes stratégiques en objectifs opérationnels et plans d'actions, et par Pays ;
- la poursuite du Schéma « vivre ensemble » 2013-2018 qui vise, entre autres, à accompagner les personnes handicapées vers l'autonomie et la vie à domicile, et à leur offrir une capacité d'hébergement suffisante en établissements ; fin 2017, la quasi-totalité de l'offre créée dans le cadre du schéma sera ouverte, ce qui portera le nombre de places en établissement et services à 4212 ;
- l'adoption définitive en juin 2017 du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics (SDAASP) qui précisera les actions à mener sur la période 2017- 2022 ;
- la poursuite du Plan départemental de l'habitat (PDH) 2014-2020 avec en 2017 une réorientation des dispositifs afin d'augmenter la production de logements à loyers très abordables ;
- L'adoption d'un Schéma de développement universitaire et scientifique du Finistère, qui débouchera à terme sur une révision des dispositifs d'intervention actuels ;
- La poursuite du Schéma pluriannuel de travaux dans les collèges, avec plusieurs opérations majeures qui vont démarrer ou se terminer en 2017 ;
- L'actualisation du Schéma des enseignements artistiques, prenant en compte les importants progrès en matière de structuration de l'enseignement musical et la nécessité de poursuivre l'effort dans le domaine de la danse, du théâtre et des arts du cirque ;
- La révision de mi-parcours des contrats de territoire prévue pour la fin de l'année 2017 ;
- Le développement de l'ingénierie départementale et de l'assistance technique, en direction des communes mais aussi des EPCI ;
- L'élaboration du projet alimentaire de territoire, en lien avec les acteurs de la filière, avec pour objectif dès 2017, et à l'horizon 2021, de doubler la quantité de produits locaux et de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective dépendant directement des politiques départementales (collèges, restaurant inter-administratif, foyers de l'enfance,...).

Le projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes (investissement et fonctionnement) à 974 383 862,40 € en mouvements réels et à 1 102 306 780,08 € avec les mouvements d'ordre.

Les opérations liées à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), incluses dans le projet de budget, équilibrées en dépenses et en recettes, s'élèvent à 1 061 000 €.

En ce qui concerne le budget annexe du Restaurant inter-administratif, il s'établit à 1 993 600 € (investissement + fonctionnement) en mouvements réels et à 2 446 198 € avec les mouvements d'ordre.

## **Les dépenses réelles de fonctionnement (767,69 M€)**

Les dépenses réelles de fonctionnement 2017 sont chiffrées à 767,69 M€, dont 2,55 M€ de restes à réaliser 2016. Par rapport au BP 2016, elles diminuent de 1,24 %, soit moins 9,62 M€.

Le budget 2017 est impacté par les transferts de compétences à la Région, à Brest métropole et à Quimper communauté, qui génèrent des mouvements financiers entre différents programmes budgétaires de la collectivité, tant en dépenses qu'en recettes. Il convient de préciser que les compensations dues au titre de l'investissement sont obligatoirement inscrites au budget de fonctionnement.

Concernant le transfert à la Région des compétences transports, liaisons maritimes, déchets et pour partie des ports, la compensation financière a été arrêtée à 44,20 M€. Elle est financée par un prélèvement de 39,97 M€ sur les recettes de CVAE du Département et par une compensation complémentaire de 4,23 M€ versée à la Région. Dans le cadre de la loi de finances pour 2016, la part départementale de CVAE a été ramenée de 48,5 % à 23,5 % à compter de l'exercice 2017 et celle des Régions a été portée de 25 % à 50 %.

Le transfert de la compétence « Transports routiers non urbains et scolaires » interviendra au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Le Département assumera cette compétence jusqu'à cette date mais la Région lui reversera l'équivalent des dépenses engagées à ce titre du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017, soit une somme de 21,54 M€.

Les transferts de compétences à Brest Métropole portent sur le fonds de solidarité logement, le fonds d'aide aux jeunes, la prévention spécialisée et une partie de la voirie. Le montant total de la compensation à verser à Brest Métropole a été arrêtée à 2,86 M€.

Enfin, le transfert du port du Corniguel à la communauté d'agglomération de Quimper est compensé financièrement à hauteur de 45 549 €.

Un important travail d'analyse des dépenses, piloté par les Présidents de commissions en lien avec les directions, a été mené au cours de l'année 2016 et a permis de déboucher sur des mesures d'économie budgétaire chiffrées à 20 M€ (hors impact des transferts de compétences).

Ces mesures s'appuient sur :

- la réduction voire la suppression de certains partenariats au regard des dispositions de la loi NOTRe, qui restreignent le champ d'intervention des Départements dans le domaine économique notamment ;
- l'abandon ou la révision de certaines aides au regard des priorités affichées dans le projet départemental ;
- la révision du budget de certaines actions au vu des besoins 2017 (ajustements mécaniques) ;
- la maîtrise de la masse salariale dans le cadre du chantier portant sur la revue des organisations et des processus.

Ces économies sont incontournables compte tenu de la diminution des recettes du Département et de l'évolution dynamique de certaines dépenses, telles que les budgets consacrés au maintien à domicile et à l'hébergement en établissement des

personnes âgées et des personnes handicapées, et à l'accompagnement des personnes en situation de précarité.

Le budget consacré aux personnes âgées et aux personnes handicapées augmente de 4 % par rapport au BP 2016. Il se chiffre globalement à 267,14 M€ et représente aujourd'hui près de 35% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

Il est notamment impacté par la loi « Adaptation de la société au vieillissement » (loi ASV), qui a introduit plusieurs mesures nouvelles concernant la vie à domicile des personnes âgées et notamment une revalorisation des plafonds nationaux de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). L'impact de cette loi sur le BP 2017, chiffré à 5,7 M€, est intégralement compensé par une recette de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie(CNSA). Le budget affecté à la vie à domicile et à l'hébergement des personnes âgées se chiffre à 120,69 M€.

En ce qui concerne l'hébergement en établissement des personnes handicapées, la dépense est chiffrée à 102,36 M€ au BP 2017. L'augmentation du budget est liée à l'ouverture des places programmées par le schéma « Vivre ensemble », soit une prévision de 113 nouvelles places l'an prochain. Le budget dédié à la vie à domicile des personnes handicapées s'élève à 44,09 M€, dont 28,52 M€ au titre de la PCH.

En 2017, le taux directeur appliqué aux établissements et services du secteur social n'évoluera pas, hors reprise de résultat, hormis pour les établissements pour personnes âgées pour lesquels un taux directeur de 0,5 % sera appliqué sur la section hébergement.

S'agissant des dépenses d'insertion, un budget de 103,68 M€ est prévu au projet de budget, dont 102,13 M€ pour financer les allocations RSA (+ 5,5 % par rapport au réalisé 2016) et 1,55 M€ pour accompagner la politique des contrats aidés de l'Etat à travers le financement d'une partie des postes en contrat à durée déterminée d'insertion.

La prévision 2016 a été réalisée en tenant compte de la moyenne mensuelle de l'allocation au vu de l'anticipé 2016 (BP+DM), en intégrant la revalorisation annuelle de l'allocation de 1,5 % au 1<sup>er</sup> avril et l'augmentation prévue par le Plan Ayrault de lutte contre la pauvreté (2% au 1<sup>er</sup> septembre).

Le budget consacré aux actions en faveur de l'enfance et de la famille est en diminution par rapport au BP 2016 mais supérieur au montant des dépenses réalisées au 31 décembre 2016. Il s'établit à 90,89 M€ dont près de 74 M€ sont affectés aux dépenses d'accueil et d'hébergement des mineurs confiés au Département.

En ce qui concerne les ressources humaines, le budget 2017 s'établit à 138,97 M€, soit un montant quasiment identique à celui qui avait été prévu au BP 2016.

Les différentes mesures mises en œuvre tout au long de l'année 2016, notamment le redéploiement ou le gel de postes à la faveur des départs en retraite ou des mobilités, ont permis de réaliser des économies et donc de contenir le niveau du BP 2017 à celui du BP 2016, tout en intégrant les augmentations liées à l'effet du GVT (glissement, vieillesse, technicité), à la hausse de 1,2 % du point d'indice ou encore à l'impact du nouveau dispositif PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations).



Le travail engagé en 2016 dans le cadre des revues d'organisation et des processus, en lien avec la déclinaison opérationnelle du projet départemental, devrait permettre de poursuivre la maîtrise de nos dépenses dans ce domaine.

Comme cela a été annoncé lors de la séance du DOB, les chantiers déjà engagés sur la définition des priorités, la revisite des dispositifs et d'analyse des leviers possibles pour réduire les coûts vont se poursuivre ces prochains mois pour se préparer au mieux aux échéances budgétaires de 2018 et 2019.

### **Les dépenses réelles d'investissement (128 M€)**

Les crédits de paiement inscrits au BP 2017 pour financer les autorisations de programme 2017 et celles déjà votées s'élèvent à 128 M€, dont 60 M€ pour les équipements départementaux et 68 M€ pour les subventions d'investissement.

Les nouvelles autorisations de programme (AP) et enveloppes prévisionnelles d'investissement (EPI) proposées au vote en 2017 s'élèvent globalement à 64,72 M€ (hors dette). Compte tenu des annulations d'AP anciennes (réalisation de projets à moindre coût, application des règles de caducité), et de redéploiements d'AP, le montant net des autorisations de programme nouvelles est de 53,36 M€.

Parmi les projets nouveaux, il convient de citer les principales autorisations de programme (AP) dont le vote est proposé au BP 2017 :

- 34,66 M€ pour les actions récurrentes en maîtrise d'ouvrage et en subventions répartis entre plusieurs programmes budgétaires, dont 13,52 M€ pour des travaux sur le domaine routier départemental et l'acquisition d'engins routiers ;
- 15,25 M€ pour les opérations inscrites dans les contrats de territoire et prêtes à démarrer en 2017 ;
- 2,820 M€ pour une opération de conservation, d'aménagement et de développement au Manoir de Kernault à Mellac ;
- 600 000 € pour l'opération d'aménagement d'un espace boutique-cafétéria au Château de Kerjean à Saint-Vougay ;
- 1,51 M€ d'AP complémentaire pour les études de programmation du collège de Saint-Renan ;
- 1,44 M€ pour des études, travaux et acquisitions foncières concernant le réseau routier départemental (RD 102 Pont-l'Abbé - Plobannalec et RD 770 Ploudaniel - Saint Eloi) ;
- 3,72 M€ d'AP complémentaire au titre de la délégation des aides à la pierre ;
- 600 000 € pour la nouvelle convention financière additionnelle à la CUS (convention d'utilité sociale habitat) ;
- 1 M€ pour financer l'appel à manifestation d'intérêt « Solutions d'habiter pour les personnes âgées autonomes ».

Ces AP font l'objet d'une présentation dans les rapports soumis à l'examen de l'Assemblée départementale lors de cette séance plénière.

### **Les recettes prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement**

Les recettes réelles de fonctionnement 2017 (hors reprise du résultat) s'élèvent à 798,15 M€.

Les recettes d'investissement, hors dette et reprise de résultat, s'élèvent à 22,75 M€.

Le résultat 2017 est repris par anticipation dès le Budget Primitif. Ce résultat, estimé au 31 décembre 2017 et certifié par le comptable, est de 38,01 M€ après couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement et des restes à réaliser 2016 en fonctionnement.

Le Budget est équilibré par un recours à l'emprunt de 67 M€.

Vous trouverez, ci-après, un tableau de synthèse du projet de BP 2017 ainsi qu'une présentation détaillée des recettes prévisionnelles.

**BP 2014 à BP 2017**  
**Tableau de Synthèse**  
**Budget principal**

En Millions/€	BP 2014 voté	BP 2015 voté	BP 2016 voté	BP 2017 Projet	Evolution 2017/2016
Recettes de fonctionnement de l'exercice	820,99	810,33	816,83	798,15	-2,29%
Résultat de fonctionnement disponible reporté	26,00	17,81	26,51	40,56	
<b>Total recettes de fonctionnement (a)</b>	<b>846,99</b>	<b>828,14</b>	<b>843,34</b>	<b>838,71</b>	-0,55%
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	754,46	754,82	776,06	765,14	-1,41%
Restes à réaliser de l'exercice n-1	5,20	3,09	1,25	2,55	
Dépenses imprévues	2,20	0,00	0,00		
<b>Total dépenses de fonctionnement (b)</b>	<b>761,86</b>	<b>757,91</b>	<b>777,31</b>	<b>767,69</b>	-1,24%
Epargne brute (c) (=a-b)	85,13	70,23	66,03	71,02	7,56%
Remboursement en capital de la dette propre (d)	23,90	24,87	29,03	32,75	12,81%
<b>Epargne nette (e) (=c-d)</b>	<b>61,23</b>	<b>45,36</b>	<b>37,00</b>	<b>38,27</b>	3,43%
Recettes d'investissement de l'exercice (hors dette et hors résultat reporté)	34,13	21,75	22,07	22,75	3,08%
<b>Besoin de financement par emprunt</b>	<b>58,00</b>	<b>67,00</b>	<b>71,00</b>	<b>67,00</b>	-5,63%
<b>Dépenses d'investissement de l'exercice (hors dette et hors résultat reporté)</b>	<b>153,36</b>	<b>134,11</b>	<b>130,07</b>	<b>128,02</b>	-1,58%
Couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (financement par l'excédent D=R)	37,33	28,77	7,34	12,35	68,26%
Dette : mouvements neutres (D=R) consolidation emprunt (D=R)	63,97	58,63	53,60	33,57	-37,37%

## **I - Les recettes prévisionnelles de fonctionnement (798,15 M€)**

### **I - 1 - Les recettes fiscales**

Budgétairement, on distingue les contributions directes des contributions indirectes.

#### **I-1-1- Les contributions directes**

Au titre des impositions directes, le Département perçoit la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et, depuis 2011, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), suite à la réforme de la fiscalité locale.

A compter de 2017, la part du produit de CVAE revenant aux Départements est ramenée de 48,5% à 23,5%. Cette nouvelle répartition du produit de CVAE entre Départements et Régions, votée en loi de Finances 2016, est destinée à financer les transferts de compétences décidés dans le cadre de la loi NOTRe.

Depuis 2014, les Départements perçoivent également les frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

#### **- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**

L'assiette de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties se répartit entre les ménages et les entreprises. En effet, les bases de TFPB des locaux d'habitation représentent 80% et celles des locaux industriels et commerciaux 20%.

L'autonomie fiscale des Départements a été fortement réduite par la réforme fiscale de 2010. La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est, en effet, le seul impôt, avec les DMTO, sur lequel les Départements disposent encore d'un pouvoir de vote des taux.

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représente près de 21 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité en 2017.

Après 4 années de gel, de 2011 à 2015, le taux de la TFPB a été relevé d'un point en 2016 et a ainsi été porté de 14,97% à 15,97%. En comparaison, le taux moyen national de TFPB départemental 2016 s'établit à 16,25 % et celui de la strate des Départements dont relève le Finistère à 17,96 % (source DRFIP)

La revalorisation législative des bases est de 0,4% pour 2017. Compte tenu d'une évolution physique attendue de 1,5%, les bases de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties devraient évoluer globalement de 1,9% en 2017.

Pour 2017, il est proposé de maintenir le taux de la TFPB à 15,97 %. Cela est rendu possible grâce aux économies réalisées tout au long de l'année 2016 et à la bonne performance des droits de mutation, qui ont permis de dégager un excédent global de clôture supérieur aux prévisions, et ce malgré la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation des dépenses sociales.

Suivant une hypothèse de progression des bases de 1,9 %, le produit fiscal attendu est de 164 958 921 €.

#### - **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

La CVAE est acquittée par les seules entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 152 500€. Les collectivités territoriales ne disposent d'aucune faculté de modulation du taux qui est de 1,5%.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le produit de CVAE est réparti comme suit :

Bloc communal : 26,5% ; Départements : 23,5% ; Régions : 50%.

Les transferts de compétence à la Région se sont traduits par le transfert de 25 points de CVAE du Département vers la collectivité régionale.

Sur la base des éléments communiqués par la Direction Générale des Finances Publiques, une recette prévisionnelle de 37,94 M€ a été inscrite au BP 2017.

#### - **L'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)**

Les entreprises de réseaux sont soumises à un impôt forfaitaire. Cet impôt concerne certaines grosses entreprises du secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Une recette prévisionnelle de 2,08 M€ est inscrite au BP 2017.

#### - **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)**

Un Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) a été créé pour assurer l'équilibre de la réforme fiscale, les collectivités gagnantes à la réforme reversant à celles qui perdent. Les ressources fiscales sont donc suivant les cas, diminuées d'un prélèvement au profit du FNGIR ou augmentées d'un reversement des ressources provenant de ce fonds.

Le FNGIR est gelé. Il s'établira à 17,12 M€ en 2017.

#### - **Les frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**

Le transfert des frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux Départements a été décidé dans le cadre de la Loi de Finances pour 2014. Il s'agit de recettes fiscales supplémentaires. Pour 2017, la loi de Finances prévoit de répartir un fonds de 951 M€, en progression de 5% par rapport à 2016.

Les règles de répartition de cette recette entre les Départements sont inchangées par rapport à 2016 :

- 70% en fonction du solde constaté pour chaque Département entre les dépenses de RSA, d'APA et de PCH de l'avant dernière année et les montants de la compensation au titre du RSA, de l'APA et de la PCH ;
- 30% en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

La somme des deux parts est ensuite pondérée par le revenu par habitant.

Pour 2017, une recette de 10,89 M€ a été inscrite au BP au titre des frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

### **I-1-2- Les contributions indirectes**

La structure des impositions indirectes a fortement évolué au cours des dernières années. Désormais, cette catégorie de recettes comprend :

- La Taxe sur les Conventions d'Assurances (TSCA) ;
- La Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Energétiques (TICPE) ;
- La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) ;
- La Taxe d'Aménagement
- Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)
- Le Fonds de Péréquation des DMTO
- Le Fonds de Solidarité

- **La Taxe sur les conventions d'Assurances (TSCA)**

La TSCA comprend trois parts :

- Une première part destinée à compenser les transferts de compétences opérés par la loi du 13 Août 2004, principalement les agents techniques des collèges et les agents de la DDE ;
- Une deuxième part finançant les SDIS ;
- Une dernière part issue de la réforme fiscale de 2010.

La TSCA perçue par le Département au 31 décembre 2016 s'élève à 91,71 M€. L'inscription au BP 2017 est de 92 M€.

- **La Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Energétiques (TICPE)**

Depuis 2004, une part du produit de la TICPE, perçue par l'Etat, est affectée aux Départements en compensation du transfert des allocations RSA.

Son montant est basé sur les dépenses réalisées par l'Etat avant le transfert. Le droit à compensation résultant du transfert du RMI et du RMA a été arrêté à 44,63 M€ en 2004.

Depuis l'entrée en vigueur du RSA au 1<sup>er</sup> juillet 2009, le Département reçoit également sous forme de TICPE la compensation de la charge correspondant à l'Allocation Parents Isolés (API), soit 5,1M€.

Le produit de TICPE attendu en 2017 au titre de la compétence RSA est identique à celui de 2016, soit 49,8M€.

Par ailleurs, les transferts de compétences issus de la loi du 13 Août 2004, sont également compensés par une fraction de TICPE depuis 2008. Cette part de TICPE s'élève à 6,9M€.

Au total, une recette de 56,7M€ de TICPE est attendue au BP 2017.

- **La Taxe sur la Consommation finale d'électricité**

Le régime des taxes communales et départementales de consommation finale d'électricité a été modifié en 2011. A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe assise sur le volume d'électricité fourni et établie par rapport à un barème.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le coefficient multiplicateur applicable à la consommation finale d'électricité est de 4,25 pour la part départementale. Une recette prévisionnelle de 10,8 M€ est inscrite à ce titre au BP 2017.

- **La Taxe d'Aménagement**

Par délibération du 17 octobre 2011, le Conseil départemental a instauré la Taxe d'Aménagement (TA), en remplacement de la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS). Le taux de la TA en vigueur est de 1,5%.

Compte tenu de la dynamique observée sur le marché de la construction neuve, une recette de 4,5 M€ est prévue au BP 2017.

- **Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)**

Le Conseil départemental perçoit des DMTO à l'occasion des transactions immobilières. Le taux de droit commun, applicable aux actes passés et aux conventions conclues depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014, s'élève à 4,5%.

La recette encaissée au 31 décembre 2016 est de 99,37 M€.

Selon les professionnels de l'immobilier, la tendance observée en 2016 devrait se poursuivre en 2017. La prévision de recettes au titre des DMTO s'établit donc à 97 M€.

- **Le Fonds de péréquation des DMTO**

En 2016, le Département du Finistère a été contributeur pour 5,05 M€ et bénéficiaire pour 8,55 M€, soit un solde positif de 3,5 M€.

L'enveloppe à répartir au niveau national pourrait atteindre 550 M€ en 2017.

Selon nos estimations, le Département serait contributeur à hauteur de 2 M€ et bénéficiaire à hauteur de 9,5 M€, soit un solde net en faveur du Département de 7,5 M€.

- **Le Fonds de solidarité**

L'article 78 de la loi de finances 2014 a créé un fonds de solidarité en faveur des Départements, qui a vocation à réduire les inégalités constatées entre les Départements en matière de restes à charge par habitant au titre des allocations individuelles de solidarité.

Ce fonds est alimenté par un prélèvement égal à 0,35% du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les Départements l'année précédente. Le prélèvement se fait de manière uniforme pour l'ensemble des Départements, plafonné à 12% du produit des DMTO.

Les ressources du fonds sont ensuite réparties en deux fractions :

- 1<sup>ère</sup> part (30% de l'enveloppe), en fonction du reste à charge des trois allocations individuelles de solidarité ;
- 2<sup>ème</sup> part (70% de l'enveloppe), en fonction de l'écart entre le reste à charge et la médiane.

Suivant nos estimations, en 2017, le Département du Finistère devrait être contributeur à hauteur de 7,3 M€ et bénéficiaire de 1,3M€, soit une charge financière nette de 6M€.

**I-2- Les concours de l'Etat**

En 2017, l'Etat a confirmé et même accentué l'effort demandé aux départements en réduisant ses principaux concours : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et allocations compensatrices de fiscalité directe.

La Dotation Générale de Décentralisation est quant à elle gelée, comme en 2016.

Par ailleurs, certains fonds spécifiques sont destinés à financer des compétences transférées : les fonds gérés par la CNSA d'une part et le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) d'autre part.

### - **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La DGF constitue le principal concours de l'Etat aux collectivités locales. Dans le cadre des engagements pris par l'Etat pour réduire le déficit public, il a été décidé de mettre toutes les collectivités locales à contribution via un prélèvement sur la dotation forfaitaire de leur DGF.

En 2017, les Départements seront les plus impactés par cette mesure. Ils contribueront pour 43,6% à l'effort de redressement des comptes publics, les communes et les groupements de communes pour 39,2 % et les Régions pour 17,2 %.

Pour le Département du Finistère, la ponction opérée à ce titre l'an prochain serait de 15,3 M€.

Mais compte tenu de la variation de la dotation forfaitaire, liée à l'augmentation prévisionnelle de la population (+ 111 000 €), la DGF du Finistère devrait effectivement diminuer de 15,1 M€, pour s'établir à 151,3 M€ se décomposant comme suit :

- Dotation forfaitaire : **66,1 M€**
- Dotation de compensation : **71,3M€**
- Dotation de Péréquation Urbaine : **13,9M€**

Entre 2013 et 2017, la DGF aura baissé de près de 53 M€ mais la perte de ressources cumulée de DGF, liée à la contribution du Département à l'effort de redressement des comptes publics, atteindra au total sur 4 ans 119 M€.

### - **La dotation Globale de Décentralisation (DGD)**

La DGD est gelée en 2017 ; le montant perçu en 2016 est donc reconduit au BP 2017, soit 10,52M€.

### - **La Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)**

Alors que le FNGIR procède d'un prélèvement sur les Départements gagnants au profit des Départements perdants à la réforme de la fiscalité (péréquation horizontale), la DCRTP constitue une dotation de l'Etat (péréquation verticale). Parce que la DCRTP assurait l'équilibre financier de la réforme de la fiscalité locale, son montant de 22,1 M€ était gelé depuis l'instauration de ce fonds.

Suivant les dispositions de la loi de finances 2017, la DCRTP diminuera de 10,75 %, soit une perte de 2,4 M€ pour le Département du Finistère en 2017. Son montant devrait s'établir à 19,7M€.

### - **Les allocations compensatrices de fiscalité directe**

Les allocations compensatrices de fiscalité directe sont versées par l'Etat en contrepartie d'exonérations décidées par l'Etat. En 2017, elles subissent une nouvelle diminution de 1,44 M€, ce qui ramène le produit attendu à 8,6 M€.

### - **Les fonds gérés par la CNSA**

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a pour mission de contribuer au financement de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. A ce titre, elle participe au financement de l'APA et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).



L'effet année pleine de l'application de la loi ASV « Accompagnement de la Société au Vieillessement » entrée en vigueur en 2016, se traduira notamment par une hausse des recettes permettant de compenser les nouvelles dépenses liées à cette loi, soit + 5,7 M€.

Dès lors, les dotations attendues de la CNSA pour 2017 se répartissent comme suit :

- Fonds APA : 38,5 M€ ; Fonds PCH : 9 M€ ; MDPH : 0,8 M€.

- **Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI)**

Créé en 2006, le montant du FMDI, voté annuellement en loi de finances, s'établit à 500 M€.

Le FMDI comprend trois parts :

- Une part compensation (200M€) répartie en fonction des dépenses de RSA, nettes du droit à compensation ;
- Une part péréquation (150M€) répartie en fonction d'un indice synthétique, tenant compte du potentiel financier et du nombre d'allocataires RSA, pondéré par la dépense nette de RSA ;
- Une part insertion (150M€) répartie en fonction du nombre d'allocataires du RSA qui bénéficient de contrats aidés dans le nombre d'allocataires du RSA.

Le projet de loi de finances pour 2017 réforme la part insertion du FMDI. L'objectif de la réforme est d'aider davantage les Départements qui cofinancent les contrats aidés. La Loi de Finances prévoit une mise en œuvre progressive de 2017 à 2022.

En 2016, le Département a reçu une recette de 4,5 M€. Pour 2017, il est proposé d'inscrire un crédit du même montant dans l'attente de connaître le produit supplémentaire qui pourrait être attribué à la collectivité sur la part insertion.

## **II – Les recettes prévisionnelles d'investissement (89,75 M€)**

Les recettes réelles d'investissement, hors mouvements neutres et excédent 2016, se répartissent pour l'essentiel entre les dotations, les subventions et participations diverses, et l'emprunt.

Le FCTVA, inscrit au projet de BP 2017, correspond au reversement par l'Etat de la TVA payée sur les dépenses d'investissement réalisées en 2016. Le montant estimé pour 2017 est de 7M€.

La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges est gelée ; son montant s'établit donc, comme en 2016, à 2,7 M€.

La Dotation Globale d'Équipement dépend du taux de concours fixé annuellement par l'Etat et du volume de dépenses éligibles. Une recette prévisionnelle de 4 M€ a été inscrite au BP 2017.

Les autres subventions d'équipement sont inscrites pour 4,98 M€.

Enfin, l'emprunt d'équilibre pour financer les dépenses d'investissement s'élève à 67 M€.

## Recettes prévisionnelles 2017

<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>838 708 098</b>
<b>Dotations , subventions et participations</b>	<b>221 028 613</b>
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	151 308 260
Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	10 523 613
Compensations de l'Etat au titre des taxes directes	8 597 929
Fonds Académique de Rémunération de Personnels d'Internat (FARPI)	1 950 000
Compensation de l'Etat au titre des droits de mutation	80 000
Participations de l'Etat et des autres collectivités	6 520 100
Compensation de la Région (compétences déléguées)	21 536 711
Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle	19 712 000
Fonds de soutien	800 000
<b>Fiscalité</b>	<b>455 188 479</b>
<b>Fiscalité directe</b>	<b>233 000 479</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	164 958 921
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	37 944 000
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau	2 080 000
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	17 128 558
Frais de gestion TFPB	10 889 000
<b>Fiscalité indirecte</b>	<b>222 188 000</b>
Taxe sur les Conventions d'Assurances (TSCA)	92 000 000
Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	97 000 000
Fonds départemental de Péréquation des DMTO	9 500 000
Fonds de solidarité	1 268 000
Taxe sur l'électricité	10 800 000
TICPE complémentaire	6 900 000
Taxe d'Aménagement	4 500 000
Taxe sur les Passagers Maritimes	50 000
Taxe additionnelle à la Taxe de séjour	170 000
<b>Recettes d'action sociale</b>	<b>112 014 196</b>
Fonds de la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie (APA-PCH-MDPH)	48 116 355
Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Energétiques (TICPE)	49 800 000
Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI)	4 500 000
Autres recettes d'action sociale (recouvrements sur bénéficiaires, indus,,)	9 597 841
<b>Recettes diverses</b>	<b>9 184 042</b>
Produits des services et du domaine	7 651 840
Revenus des immeubles	965 602
Autres produits d'activité	1 000
Atténuations de charges	565 600
<b>Produits financiers</b>	<b>26 000</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>703 631</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>40 563 137</b>
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>135 675 764</b>
<b>Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)</b>	<b>7 000 000</b>
<b>Subventions</b>	<b>11 701 233</b>
dont Dotation Globale d'Equipement (DGE)	4 000 000
Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC)	2 713 277
Autres subventions d'équipement	4 987 956
<b>Emprunt</b>	<b>100 566 670</b>
dont Emprunt nouveau	67 000 000
Emprunt assorti d'une opération de tirage	33 566 670
<b>Avances et acomptes</b>	<b>542 381</b>
<b>Remboursements divers</b>	<b>3 345 792</b>
<b>Cessions</b>	<b>167 130</b>
<b>Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>12 352 558</b>

## Présentation du Budget primitif 2017 par grand engagement et politique

Grands engagements et politiques	Dépenses investissement	Dépenses investissement	Dépenses fonctionnement
(En millions d'euros)	Autorisations de programme et EPI	Crédits de paiement	Crédits de paiement
<b>Un Finistère solidaire et inclusif</b>	<b>4,20</b>	<b>7,84</b>	<b>480,17</b>
Action sociale de proximité	0,00	0,00	1,17
Personnes âgées	3,76	6,13	120,69
Personnes handicapées	0,05	1,47	147,52
Enfance - Famille	0,04	0,08	90,90
Petite enfance	0,17	0,06	4,07
Insertion	0,18	0,10	115,82
<b>Un Finistère équilibré et équitable</b>	<b>25,36</b>	<b>41,40</b>	<b>60,19</b>
Politique de l'habitat et du logement	6,09	5,57	2,61
Mobilité - déplacements	17,70	32,20	34,28
Service Départemental d'Incendie et de Secours	0,00	1,98	23,30
Subvention départementale d'investissement	1,41	1,41	0,00
Amélioration de l'accessibilité des services au public	0,16	0,24	0,00
<b>Un Finistère attractif</b>	<b>11,28</b>	<b>28,90</b>	<b>16,54</b>
Biodiversité - Patrimoine naturel	1,02	3,17	2,65
Eau	4,15	4,21	0,91
Energie - déchets	0,00	1,38	0,02
Cadre de vie	0,50	0,57	0,00
Langue bretonne	0,06	0,04	2,22
Enseignement supérieur - Recherche - Innovation	1,10	3,91	0,81
Mer et littoral	2,05	10,00	4,49
Agriculture - agroalimentaire	1,04	1,73	0,91
Labocea	0,00	0,34	1,80
Tourisme durable	0,26	1,20	2,55
Economie	1,10	2,35	0,18
<b>Un Finistère connecté et ouvert</b>	<b>19,48</b>	<b>38,53</b>	<b>33,04</b>
Aménagement numérique	0,25	2,30	1,01
Accessibilité	0,00	1,80	0,05
Collèges	9,42	26,35	17,95
Culture	7,28	7,36	11,85
Sport pour tous	2,45	0,61	1,81
Solidarité internationale, Europe et coopérations internationales	0,08	0,11	0,37
<b>Un Finistère partenaire et fédérateur</b>	<b>0,01</b>	<b>0,00</b>	<b>1,25</b>
Assistance technique et ingénierie	0,01	0,00	1,25
<b>Un Finistère innovant</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,29</b>
Economie sociale et solidaire (ESS)	0,00	0,00	0,29
<b>Un Finistère responsable</b>	<b>70,71</b>	<b>77,67</b>	<b>176,21</b>
Participation des habitants	0,06	0,07	1,14
Evaluation	0,00	0,00	0,20
Ressources humaines	0,02	0,02	138,98
Patrimoine - Logistique	1,87	8,13	5,53
Systèmes d'information	1,84	2,53	3,16
Finances - Budget (hors solde d'exécution reporté)	66,92	66,92	27,20
<b>Total hors solde d'exécution reporté :</b>	<b>131,04</b>	<b>194,34</b>	<b>767,69</b>
<b>Total hors dette départementale :</b>	<b>64,72</b>	<b>128,02</b>	<b>761,19</b>
Remboursement capital de la dette :	32,75	32,75	6,50
Ouverture de crédits à long terme (mouvements neutres)	33,57	33,57	
Solde d'exécution reporté :	12,35	12,35	0,00

## Projet BP 2017

### INVESTISSEMENT (en millions d'euros)

	Dépenses		Recettes	
206,69	<b>Dépenses d'équipement :</b> <b>60,25</b> en équipements départementaux <b>67,77</b> en équipements non départementaux		<b>Emprunts :</b> 67	
	<b>Remboursement en capital des emprunts :</b> 32,75		<b>Ressources propres (FCTVA) :</b> 7	135,67
	<b>Dette / Mouvements neutres :</b> 33,57		<b>Autres recettes (Subventions, dotations) :</b> 15,75	
	<b>Solde d'exécution reporté :</b> 12,35		<b>Dette / Mouvements neutres :</b> 33,57	
12,00	<b>Opérations patrimoniales d'ordre</b>		<b>Excédents de fonctionnement capitalisés :</b> 12,35	12,00
22,45	<b>Dépenses d'ordre d'investissement (entre sections) :</b> 22,45 dont 13,21 de neutralisation des amortissements		<b>Recettes d'ordre d'investissement (entre sections)</b>	93,47

<b>Epargne brute :</b> 71,02 <b>Virement de la section de fonctionnement :</b> 15,02 <b>Charge nette des amortissements et subventions transférables :</b> 56
---

	Dépenses	Autofinancement	Recettes	
93,47	<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement (entre sections)</b>	↕	<b>Recettes d'ordre de fonctionnement (entre sections) 22,45</b> dont 13,21 de neutralisation des amortissements	22,45
	<b>Dépenses de personnel :</b> 160,08 (chap 012)		<b>Fiscalité directe :</b> 233 (dont taxe foncière sur les propriétés bâties : 164,96)	
767,69	<b>Charges financières :</b> 6,38 (dont intérêts de la dette : 6,14)		<b>Dotations et participations :</b> 221,03	838,71
	<b>Autres dépenses de fonctionnement :</b> 601,23		<b>Autres recettes de fonctionnement :</b> 384,68 (dont 40,56 de résultats de fonctionnement reportés)	

### FONCTIONNEMENT (en millions d'euros)

**Situation financière du Finistère comparée à la moyenne de la strate des  
Départements 500 000 - 999 999 habitants  
Population retenue : 901 293 habitants (population INSEE)  
Données issues du Compte administratif 2015**

	<b>Finistère en euro par habitant</b>	<b>Moyenne de la strate en euro par habitant</b>	<b>% Finistère / moyenne de la strate</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
Dépenses réelles totales	825	848	97%
Frais de personnel	173	179	97%
Achats et charges externes	86	87	99%
Subventions	48	36	133%
Aides à la personne	256	282	91%
Frais de séjours et d'hébergement	181	178	102%
Charges financières (hors mouvements neutres)	7	18	39%
<b>Recettes de fonctionnement</b>			
Recettes réelles totales	911	953	96%
Fiscalité directe	251	294	85%
dont Taxe foncière propriétés bâties	166	193	86%
Fiscalité indirecte	290	347	84%
Dotations et participations	312	275	113%
Dont DGF	202	172	117%
<b>Dépenses d'investissement</b>			
Dépenses réelles (hors dette)	136	158	86%
dont dépenses directes d'équipement	65	98	66%
dont subventions d'équipement	71	60	118%
<b>Recettes d'investissement</b>			
Recettes réelles totales	86	98	88%
dont FCTVA et subventions	23	36	64%
dont Emprunt (hors mouvements neutres)	61	53	115%
<b>Endettement</b>			
Encours de dette au 31/12/2015	325	500	65%
Annuité de la dette (hors mouvements neutres)	33	62	53%
<b>Autofinancement</b>			
Excédent brut de fonctionnement	91	117	78%
Capacité d'autofinancement (CAF)	87	104	84%
CAF nette du remboursement en capital des emprunts (hors mouvements neutres)	60	56	107%

Source : Direction générale des collectivités locales (DGCL)







**Finistère**

*Penn-ar-Bed*

LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental du Finistère

32 boulevard Dupleix    Tél. 02 98 76 20 20  
CS 29029    Fax 02 98 76 24 70  
29 196 Quimper Cedex

**finistere.fr**